

# **Rapport de la Commission du désarmement pour 2016**



Nations Unies • New York, 2016

Merci de recycler



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

[25 avril 2016]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Organisation et travaux de la session de fond de 2016. . . . .	6
III. Documentation. . . . .	8
A. Documents présentés par le Secrétaire général. . . . .	8
B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres . . . . .	8
IV. Conclusions et recommandations. . . . .	8

## I. Introduction

1. À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/68, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup>,*

*Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013 et 69/77 du 2 décembre 2014,*

*Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,*

*Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement<sup>2</sup>, sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,*

*Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>3</sup>,*

*Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,*

1. *Prend note du rapport de la Commission du désarmement<sup>1</sup>;*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 42 (A/70/42).

<sup>2</sup> Résolution 44/119 C, annexe.

<sup>3</sup> Résolution S-10/2.

2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait 16 ans que la Commission du désarmement ne lui a pas présenté de recommandations de fond et encourage donc une revitalisation des travaux de celle-ci au cours du cycle triennal actuel;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et tendre vers l'obtention de résultats concrets;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle-même lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>3</sup> et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement<sup>2</sup>;

5. *Constate avec satisfaction* que, conformément à sa décision 52/492, la Commission du désarmement a adopté, à sa 347<sup>e</sup> séance tenue le 7 avril 2015, l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015<sup>1</sup>, étant entendu que les consultations se poursuivraient sur les moyens d'appliquer sa résolution 69/77, et décidé que cet ordre du jour resterait valable jusqu'en 2017;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive l'examen des points suivants à sa session de fond de 2016 :

- a) Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires;
- b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

7. *Note* que la Commission du désarmement encourage le président de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, pendant l'intersessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe;

8. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation du Président et avec l'approbation préalable de la Commission;

9. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2016 pendant trois semaines au plus, à savoir du 4 au 22 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante et onzième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par le Président où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2015<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2016 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné à commencer les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2016 au plus tôt après sa nomination;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

## II. Organisation et travaux de la session de fond de 2016

2. À sa 354<sup>e</sup> séance plénière, le 19 janvier 2016, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation de 2016 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir A/CN.10/PV.354). À la même séance, elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2016, conformément au document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (résolution 44/119 C, annexe) et à la lumière de la résolution 70/68 de l'Assemblée. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son Bureau, en tenant compte du principe de rotation de la présidence entre régions géographiques. La Commission a élu le Représentant permanent du Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies, Odo Tevi, Président de sa session de fond de 2016. Elle prend note de l'ordre du jour provisoire de cette session.

3. À sa 355<sup>e</sup> séance, le 4 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2016 (A/CN.10/L.76), qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.

---

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 27 (A/70/27).

4. Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques.
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.
7. Questions diverses.

4. À la même séance, la Commission a pris note du calendrier des séances de la session (A/CN.10/2016/CRP.1).

5. La Commission s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 22 avril 2016. Au cours de sa session, elle a tenu 6 séances plénières (voir A/CN.10/PV.355-360). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat de la Commission et le Bureau des affaires de désarmement, les services d'appui technique.

6. Pendant la session de 2016, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

*Présidence :*

Odo Tevi (Vanuatu)

*Vice-Présidents :*

Représentants de l'Arménie et de la Pologne

7. Kairat Abdрахmanov (Kazakhstan) a continué de présider le Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Bouchaïb Eloumni (Maroc) a continué de présider le Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour.

8. De sa 355<sup>e</sup> à sa 358<sup>e</sup> séance, les 4 et 5 avril, la Commission du désarmement a procédé à un échange de vues général sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour (voir A/CN.10/PV.355-358). Pendant cet échange, les représentants des pays ci-après ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États arabes), Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan, Pérou, République de Corée, République Dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

9. À sa 355<sup>e</sup> séance, le 4 avril, la Commission a entendu une déclaration du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

10. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu 12 séances entre le 6 et le 20 avril.

11. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu 12 séances entre le 5 et le 21 avril.

12. La Commission a tenu des consultations sur la proposition visant à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour de ses travaux pour le reste de son cycle triennal (voir A/CN.10/2016/WP.1). Cette proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus. Le Président de la Commission mènera de plus amples consultations avec les États Membres à ce sujet lorsqu'il examinera les moyens d'appliquer la résolution 69/77 du 2 décembre 2014, conformément à la décision 52/492 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 1998 et sans préjudice des délibérations relatives aux points présentement inscrits à l'ordre du jour.

13. Conformément à la pratique en vigueur, certaines organisations non gouvernementales ont assisté aux séances plénières de la Commission.

### **III. Documentation**

#### **A. Documents présentés par le Secrétaire général**

14. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2016 (A/CN.10/210).

#### **B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres**

15. Au cours des travaux de la Commission, les documents ci-après, qui concernent des questions de fond, ont été présentés et examinés :

a) Document de travail présenté par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (A/CN.10/2016/WG.I/WP.1);

b) Document de travail présenté par les États membres de la Ligue des États arabes (A/CN.10/2016/WG.I/WP.2);

c) Document de travail présenté par l'Australie au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie (A/CN.10/2016/WG.I/WP.3), auxquels se sont par la suite associées la Norvège et la Turquie;

d) Documents de travail présentés par le Japon au nom du Groupe des Sept (G7) (A/CN.10/2016/WG.I/WP.4) et (A/CN.10/2016/WG.I/WP.5);

e) Document de travail présenté par la Chine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie (A/CN.10/2016/WP.1).

### **IV. Conclusions et recommandations**

16. À sa 359<sup>e</sup> séance plénière, le 22 avril, la Commission du désarmement a adopté *ad referendum* son rapport et ceux de ses organes subsidiaires. Elle n'a formulé aucune recommandation et a décidé de présenter à l'Assemblée générale les textes des rapports, qui sont reproduits ci-après.

17. À sa 360<sup>e</sup> séance, le 22 avril, la Commission a adopté, par consensus, ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Elle a exprimé sa gratitude au Président et au Secrétariat.

18. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

#### **Rapport du Groupe de travail I sur le point 4 de l'ordre du jour**

1. À sa 355<sup>e</sup> séance plénière, le 4 avril 2016, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2016 (A/CN.10/L.76) et décidé de renvoyer au Groupe de travail I le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ».

2. Le Groupe de travail, présidé par S. E. M. Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan), a tenu 12 séances, du 6 au 20 avril 2016. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat. Le Bureau des affaires de désarmement a fait office de consultant auprès du Groupe.

3. Le Groupe de travail a tenu un débat approfondi sur le point 4 de l'ordre du jour.

4. Aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 6 avril 2016, les délégations ont procédé à un échange de vues et formulé diverses propositions au sujet du document de séance du Président (A/CN.10/2015/WG.I/CRP.1) et du document de réflexion sur les approches en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, daté du 23 avril 2015.

5. Aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 8 avril 2016, les délégations ont poursuivi leur échange de vues et formulé diverses propositions au sujet du document de séance du Président (A/CN.10/2015/WG.I/CRP.1), daté du 23 avril 2015.

6. À la 5<sup>e</sup> séance, le 12 avril 2016, le Président a présenté son document officiel révisé daté du 11 avril 2016. Aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, le 12 avril 2016, les délégations ont procédé à un échange de vues et formulé diverses propositions au sujet de ce document révisé.

7. Aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 14 avril 2016, les délégations ont poursuivi leur échange de vues et formulé diverses propositions au sujet du document officiel révisé daté du 11 avril 2016.

8. Aux 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, le 18 avril 2016, les délégations ont procédé à un échange de vues et formulé diverses propositions au sujet de la deuxième révision du document officiel daté du 17 avril 2016.

9. Aux 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, le 20 avril 2016, les délégations ont poursuivi leur échange de vues et formulé diverses propositions au sujet du document officiel révisé daté du 17 avril 2016.

10. À la suite du débat du Groupe de travail, le Président a décidé, étant entendu que cette décision n'engageait que lui et ne préjugait pas de la position des délégations, de faire distribuer le document officiel daté du 17 avril 2016 (A/CN.10/2016/WG.I/CRP.1) qui, selon lui, pouvait servir de

point de départ à de nouveaux débats durant l'intersession et à la session de fond de 2017 de la Commission.

11. Le Groupe de travail I était saisi des documents suivants :

a) Document de travail soumis par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (A/CN.10/2016/WG.I/WP.1);

b) Document de travail soumis par les États membres de la Ligue des États arabes (A/CN.10/2016/WG.I/WP.2);

c) Document de travail soumis par l'Australie au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie (A/CN.10/2016/WG.I/WP.3), la Norvège et la Turquie s'étant par la suite portés coauteurs du document;

d) Documents de travail soumis par le Japon au nom du Groupe des Sept (G7) (A/CN.10/2016/WG.I/WP.4) et (A/CN.10/2016/WG.I/WP.5).

12. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au Président et au Secrétariat.

13. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 20 avril 2016, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 4 de l'ordre du jour. Il a par ailleurs décidé que le document mentionné au paragraphe 10 de son rapport serait mis à la disposition de la Commission à sa session de fond de 2017.

19. Le rapport du Groupe de travail II sur le point 5 de l'ordre du jour se lit comme suit :

#### **Rapport du Groupe de travail II sur le point 5 de l'ordre du jour**

1. À sa 355<sup>e</sup> séance, le 4 avril 2016, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2016 (A/CN.10/L.76) et décidé de renvoyer au Groupe de travail II le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques ».

2. Le Groupe de travail, présidé par M. Bouchaib Eloumni (Maroc), a tenu 12 réunions entre le 5 et le 21 avril 2016. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat du Groupe, auprès duquel le Bureau des affaires de désarmement a fait office de consultant.

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 5 avril 2016, le Groupe de travail a repris le précédent document de séance établi par le Président (A/CN.10/2015/WG.II/CRP.1), en date du 21 avril 2015. De sa 2<sup>e</sup> à sa 8<sup>e</sup> séance, les 7, 11, 13 et 15 avril 2016, le Groupe de travail a tenu des débats sur ledit document, au cours desquels les délégations ont procédé à un échange de vues avant de formuler des propositions écrites et orales. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2016, le Groupe de travail a achevé sa lecture du document de séance en date du 21 avril 2015 établi par le Président.

4. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2016, le Président a présenté un document de séance (A/CN.10/2016/WG.II/CRP.1) en date du 18 avril 2016, établi sur la

base du document de séance en date du 21 avril 2015 et tenant compte des propositions écrites et orales des délégations. Il a présenté le document de séance sous sa responsabilité personnelle, sans préjuger des positions des différentes délégations. À la même séance, le Groupe de travail a entamé sa lecture du document de séance.

5. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2016, le Groupe de travail a achevé sa lecture du document de séance en date du 18 avril 2016 établi par le Président (A/CN.10/2016/WG.II/CRP.1).

6. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2016, le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au Président et au Secrétariat.

7. À la même séance, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 5 de l'ordre du jour.

---

